

**RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
23 janvier 2008 à 9h30**

L'an deux mille huit, le 23 janvier à 09h30, le Bureau du comité Syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat, Commune de Savines le lac, en session extraordinaire (configuration élargie aux Maires des Communes disposant d'équipements, aux représentants du Conseil Général et au représentant du Préfet), sous la présidence de Monsieur Bernard ALLARD-LATOURE, Président.

Séance du 12 décembre 2007

Date de convocation :
Le 15 novembre 07

Étaient Présents : M. Bernard ALLARD-LATOURE (Président du S.M.A.D.E.S.E.P.), M. Christian SEARD (Vice-Président), M. Joël MEYNET (secrétaire du S.M.A.D.E.S.E.P.), M. Pierre TEISSIER,

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 9
En exercice : 9

Étaient représentés : Mme EYMEUD représentée par Mme BOUEZ

Suffrages exprimés :

Étaient invités : M. FROMM (Vice-Président du Conseil Général, chargé des finances), M. Jean Claude CATALA (Conseiller Syndical, élu responsable des Syndicat Mixte au Conseil Général), M. Gérard ASTIER (Maire du Sauze du Lac), Mme Denise MINY (Maire de Prunières), Mme BOUEZ (Maire de Crots)

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Étaient excusés :

Cedric BOUET (Préfecture 05), Victor BERENGUEL (Président de la Communauté de Communes du Savinois)

Monsieur le Président, Bernard ALLARD-LATOURE, ouvre la séance à 09h30 en saluant la présence des membres du bureau, des Maires des Communes riveraines disposant de pontons publics, de Messieurs FROMM et CATALA, représentants le Conseil Général.

Monsieur le Président résume la problématique de gestion des compétences et livre les dernières orientations dégagées de la commission « tourisme » réunie le 16 janvier dernier.

Le tableau résumant les différentes dépenses et recettes liées à la gestion des pontons et des plages est analysé. Au-delà de ces dépenses de fonctionnement, ont été repérés les investissements opérés par les Communes depuis de nombreuses années. Dans ce cadre, la Mairie de Savines-le-Lac a récemment signalé par courrier au S.M.A.D.E.S.E.P. près de 22 000,00€ de dépenses d'investissements qui n'avaient pas été portés à la connaissance des administrateurs lors de la précédente réunion. Ceci témoigne un peu plus encore de l'importance des investissements consentis par la Commune de Savines le Lac en matière de plage et de pontons, dans le but de bénéficier de retours bénéfiques une fois les biens amortis.

Madame BOUEZ demande la parole pour indiquer que la Commune de Crots a, elle aussi, lourdement investi, sans aide particulière de sa Communauté de Communes. De fait, il lui semble légitime de s'attacher bien plus aux problèmes de fonctionnement que de s'attarder aux investissements déjà réalisés par le passé : dans le cas contraire, si ces dépenses d'investissement étaient prises en compte, il faudrait qu'elles le soient pour l'ensemble des Communes riveraines du lac.

Pierre TEISSIER indique qu'il demeure nécessaire de prendre en compte le temps passé par le personnel communal à l'entretien de ces équipements.

Gérard FROMM informe que le syndicat devra faire une évaluation très pointue des dépenses de chacun mais que l'essentiel consiste toutefois à travailler sur les principes de ce transfert de compétences.

Christophe PIANA indique que la brigade technique saisonnière que les administrateurs ont convenu au cours du débat d'orientation budgétaire de mettre en place dès 2008 devra pourvoir répondre à ces besoins d'intervention assurées en régie par les Communes (nettoyage, espaces verts, entretien des matériels...).

La mairie de Savines-le-Lac a pris l'attache d'un cabinet juridique. Les pontons ont été mis en place par les Communes avant l'adoption en 2003 des nouveaux statuts du syndicat. Les statuts précédents indiquaient que le Syndicat « pouvait être compétent » en matière d'équipements nautiques (ce qui implique de fait un partage de compétences) alors que les nouveaux statuts actent que le syndicat « est compétent ». Pierre TEISSIER informe l'assemblée que, selon les conseils juridiques qui lui ont été livrés, il ne peut pas y avoir rétroactivité des statuts de 2003 : à ce titre, si l'affaire était portée au Tribunal Administratif, il pense que la Commune aurait de grandes chances de gagner.

Monsieur ALLARD LATOUR considère que ces remarques ne font pas avancer les discussions, mais au contraire, les amène dans une impasse. Les débats antérieurs et les principes auxquels ils ont abouti ne doivent pas être refaits, chaque partenaire ayant dépassé ce stade. Sans être dirigiste, l'objectif aujourd'hui est de faire en sorte que le syndicat puisse proposer les justes compensations pour les Communes, qui ne doivent ainsi pas être perdantes dans ce transfert de compétences. Le tableau mettant en évidence le résultat d'exploitation des équipements liés à ces compétences semble à ce titre assez clair : même s'il convient d'en affiner le chiffrage, la délégation de compétences se traduit plutôt assez nettement pour chaque Commune par un transfert de charges plus importantes que les recettes.

Joël MEYNET constate à ce niveau que l'information communiquée par Monsieur le Trésorier d'Embrun / Savines-le-Lac est claire : pour asseoir la délégation de compétences au plan comptable, il est nécessaire d'établir préalablement un procès-verbal des biens transférés de manière contradictoire entre chaque collectivité délégante et le S.M.A.D.E.S.E.P. Ceci impose de discuter avec chaque collectivité pour que ces P.V. soient les plus précis possibles, en apportant ainsi toutes les conditions de sécurité aux Communes par rapport à leur patrimoine respectif.

Bernard ALLARD LATOUR, à l'appui du tableau, analyse la situation individuelle des Communes de Chorges et de Crots après avoir fait de même pour celle de Savines-le-Lac. Claudette BOUEZ indique que les informations fournies par sa Commune sont exhaustives.

Monsieur ALLARD LATOUR poursuit son analyse en examinant les situations des Communes du Sauze du lac et de Rousset pour laquelle il indique que Monsieur le Maire est très favorable au transfert de compétences. Gérard ASTIER confirme l'exactitude des éléments cités dans le tableau, en signalant le souhait de sa Commune que de pourvoir prolonger le ponton existant. Le Président propose d'intégrer cette demande dans le cadre du Budget 2008, si nécessaire en autofinancement total.

Il conclut avec la Commune de Prunières. Denise MINY expose que le club des loisirs et des sports de la gendarmerie effectue l'entretien du ponton en permettant à sa Commune de percevoir un loyer correspondant à l'annuité d'emprunts contactée pour l'autofinancement de cet équipement.

Cet accord conventionnel de dix ans (durée de l'emprunt) doit absolument être maintenu, en veillant à réaliser l'extension du ponton comme prévu initialement.

Bernard ALLARD LATOUR lui indique que la convention liant la Commune de Prunières et le club sera transférée : par ce fait, le S.M.A.D.E.S.E.P., qui sera le nouveau bénéficiaire de cette convention, remboursera également l'emprunt contracté par la municipalité. Ce transfert se concrétisera donc par une opération « blanche » pour la Commune.

Denise MINY souhaite obtenir un rapport écrit de l'ensemble de ces informations de façon à pouvoir les présenter de la manière la plus précise en Conseil Municipal. Elle indique également que sa Commune a organisé par le passé un difficile échange de terrains avec le baron de Prunières pour obtenir des disponibilités foncières lui permettant de valoriser, par des investissements communaux, les quelques rives aménageables sur Prunières. Ces efforts participaient d'un souci d'aménagement du territoire et de développement de sa collectivité qu'elle ne voudrait pas voir abandonner par un transfert de compétences effectif au S.M.A.D.E.S.E.P.

Pierre TEISSIER considère comme difficile de prendre toute décision sur ces sujets délicats avant les prochaines élections de mars 2008.

Christian SEARD demande la parole pour souligner que le syndicat fait preuve de beaucoup d'efforts pour clarifier la situation afin que chacun y trouve son compte. Il refuse toutefois de croire que les élections vont tout bloquer : la continuité républicaine revient en effet à ce que les décisions prises par une partie ne soient pas remises en cause directement par les autres. Ce principe est par exemple pleinement appliqué par Conseil Général qui est amené à prendre aujourd'hui des décisions très importantes. La vie démocratique française est souvent animée de nombreuses élections : ceci ne doit pas conduire au blocage permanent des décisions politiques.

Gérard FROMM partage entièrement ce point de vue, en constatant que la Commune de Savines-le-Lac a toute chance d'être localement la plus stable à ce niveau, une seule liste emmenée par l'actuel Maire s'étant fait connaître à ce jour. Les élections à venir ne doivent pas constituer un prétexte à repousser (voire ne pas véritablement vouloir) les décisions qui s'imposent aujourd'hui. Certes, la rédaction précise des procès-verbaux évoqués précédemment ne peut sans doute pas être établie immédiatement. Ceci n'empêche en aucune manière une décision de principe prise dans les plus brefs délais. Il est ainsi nécessaire de sortir de cette réunion avec des engagements fermes de chacun des partenaires.

Joël MEYNET considère qu'au-delà de l'équilibre financier souhaité au niveau du transfert de compétences, le S.M.A.D.E.S.E.P. n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Dès lors, en cas de recettes supplémentaires et de budget syndical que les élus souhaiteraient stabiliser (ce qui n'est pas son cas, notamment au plan des investissements), la cotisation statutaire des adhérents au S.M.A.D.E.S.E.P. ne pourra qu'être revue à la baisse. Dans tous les cas, les collectivités locales ne pourront ainsi pas être véritablement « perdantes ».

Pierre TEISSIER pense qu'au contraire, ce transfert de compétences va être globalement déficitaire au plan financier pour le Syndicat.

Joël MEYNET en conclue donc que les Communes seraient gagnantes en cas de transfert, le déficit budgétaire évoqué par Pierre TEISSIER étant alors très majoritairement pris en charge via le S.M.A.D.E.S.E.P. par le Conseil Général. Il considère toutefois que le syndicat aura capacité à l'avenir de réaliser de nouveaux investissements qui rendront l'exploitation globale des aménagements publics du domaine public concédé si ce n'est bénéficiaire, mais au moins équilibrée. Enfin, concernant les élections à venir, il signale que la Commune de Chorges a dégagé une position tant au niveau de la majorité actuelle qu'à celui de l'équipe d'opposition ; il donc a mandat des deux parties pour réaliser au plus tôt cette rétrocession de compétences.

Claudette BOUEZ partage l'avis de Joël MEYNET et de Christian SEARD ; elle se dit sereine face à l'équipe qui lui succèdera. De fait, il lui semble tout à fait normal de prendre aujourd'hui dans l'intérêt général des décisions légitimes qu'elle aura toute capacité à assumer demain alors même qu'elle ne sera plus élue.

Pierre TEISSIER réitère sa demande de ne pas perdre la propriété et la gestion des équipements nautiques liés à l'exploitation du camping municipal aux Eygoires.

Monsieur ALLARD LATOUR expose que face à cette demande qui était apparue lors des précédentes discussions comme légitime aux membres du bureau, le S.M.A.D.E.S.E.P. a pris attache des services de Monsieur BOUET (Préfecture) pour trouver la meilleure solution. Les premiers échanges téléphoniques avec le contrôle de Légalité confirment qu'une solution pourra sans doute être trouvée, au moins en ce qui concerne la gestion pérenne de ces équipements par le camping. Après avoir été saisi par écrit, une réponse officielle devrait nous permettre de valider officiellement la possibilité de mise en œuvre de cette exception. De manière générale, Le Président regrette sincèrement de voir très souvent les élus locaux opposer Communes et Syndicat. Le S.M.A.D.E.S.E.P. a pour mission d'investir sur le lac de Serre-Ponçon et donc sur les Communes. Avec toutes les restrictions budgétaires actuelles et à venir, notamment au niveau de l'Etat, seuls les EPCI auront la possibilité d'investir massivement et durablement sur les territoires. L'exemple du S.M.A.V.D. démontre ainsi que l'union des collectivités fait la force d'un territoire, notamment vis-à-vis des grands partenaires institutionnels : il faut donc fédérer et ne pas être frileux dans l'approche collective des problématiques et du développement autour du lac. En ce sens, le S.M.A.D.E.S.E.P. constitue une chance pour l'ensemble des collectivités de Serre-Ponçon.

Gérard FROMM poursuit cette analyse en abordant l'aspect aménagement du territoire : le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure l'outil nécessaire au développement harmonieux d'activités économiques et touristiques cohérentes à l'échelle du lac. Chacun peut bénéficier d'adaptations très locales, mais il faut globalement pourvoir s'unir et travailler ensemble. Ce principe est unanimement partagé par la Conseil Général quel que soient les majorités départementales qui ont pu se succéder ces dernières années. L'exemple de la mise en place du Syndicat Mixte des stations de montagne du Queyras est à ce titre très représentatif, car, initié par le précédent exécutif, il a été après 2004 non seulement conforté mais plus encore amplifié dans son action.

Monsieur TEISSIER évoque l'histoire de Savines-le-Lac qui est très particulière en ayant largement souffert de la réalisation du barrage de Serre-Ponçon : dans ces conditions, la Commune doit assumer seule depuis 50 ans sa reconstruction, notamment économique. Aujourd'hui, après avoir largement investi sur ses rives, elle se sent dépouillée par le syndicat en n'étant plus maître du devenir de ses rives. De fait, compte tenu de l'enjeu stratégique que constituent les équipements nautiques sur Savines-le-Lac, et au-delà ses convictions personnelles, il ne peut pas prendre de décision sans avoir réuni son Conseil Municipal.

Gérard FROMM tient à relativiser le caractère strictement individuel des projets développés par les Communes. Ces projets sont la plupart du temps le produit de partenariats financiers auxquels participent les collectivités départementale et régionale, l'Etat voire l'Union Européenne. Les aménagements de Savines-le-Lac ne doivent certainement pas échapper à cette règle générale, notamment pour ce qui concerne la mise en place des pontons. demande que les services du S.M.A.D.E.S.E.P. proposent très rapidement aux Communes un projet délibératif qui puisse acter le principe du transfert global de compétence et autoriser par la suite les Maires à établir les PV de mise à disposition des biens communaux. Il demeure important que la délibération arrêtée avec les Communes soit approuvée au plus tôt par l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Joël MEYNET propose à la Commune de Savines-le-Lac de demander au Syndicat d'effectuer en urgence des investissements sur son territoire : ceci pourrait ainsi permettre d'atténuer les inquiétudes et le sentiment d'être lésé très clairement exprimés par Pierre TEISSIER. Toutefois, le représentant de la municipalité de Chorges considère comme essentiel d'assurer un développement équilibré sur l'ensemble des rives du lac, ceci constituant la seule garantie d'une certaine efficacité. En ce sens, il ne croit pas que la création d'un « port Savines-le-Lac » unique au milieu d'un désert

en matière d'aménagements, puisse engendrer les retombées les plus importantes pour cette Commune.

Madame BOUEZ souhaite appuyer le fait que c'est en effet bien la destination « Serre-Ponçon » qui prévaut et non celles Communes qui ne représente pas grand-chose pour les populations touristiques. Il est grand temps que les Hauts Alpains puissent sortir de leur individualisme, facteur important d'un grand nombre de blocages et d'absence de développement réel.

Monsieur TEISSIER souhaite seulement que le développement qualitatif initié par sa Commune sur ses équipements nautiques soit préservé et se poursuive. Ceci est notamment valable au niveau de la qualité de l'accueil sur la plage communale ou sur les pontons. L'activité étant de précoce, ceci implique de débiter l'entretien des sites jusqu'alors effectué par le personnel communal dès le mois d'avril (tonte des espaces verts, changement des systèmes d'arrosage, nettoyage général...). Gérard FROMM indique que dans cet objectif, afin d'être sûr du travail fourni, il peut demander au Syndicat que sa Commune poursuive cet entretien, moyennant une facturation précise de cette prestation. Pierre TEISSIER n'est pas favorable à cette solution, dans la mesure où ces agents pourront assumer d'autres tâches qui ne manquent malheureusement pas. Il souhaite seulement alerter les membres du bureau sur l'exigence qualitative liée à l'exercice de ces compétences. La mise en place d'un parking d'accueil pour le slip de mise à l'eau des Eyoires constitue à ce titre un exemple d'aménagement qu'il aurait été utile de réaliser.

Monsieur ALLARD LATOUR considère que le Maire de Savines-le-Lac dispose aujourd'hui de suffisamment d'éléments pour présenter assez sereinement ce transfert de compétences auprès de son conseil municipal. Comme évoqué précédemment, le syndicat peut en effet s'engager sur des investissements divers que les collectivités locales notamment ont capacité à lui présenter.

Compte tenu des nouvelles avancées constatées ce jour au niveau de l'application des portées statutaires du syndicat, Christophe PIANA souhaiterait connaître de la part des maires concernés la suite à donner concernant les différents projets du S.M.A.D.E.S.E.P. en matière d'équipements nautiques. S'agissant notamment de prolongement de pontons, la mise en œuvre de ces derniers réclame des délais assez importants qui imposent, pour espérer une installation avant l'été prochain, une décision rapide. Madame MINY donne ainsi son aval pour solliciter auprès des fournisseurs l'allongement du ponton de Prunières. Joël MEYNET confirme la position déjà indiquée lors de la dernière commission « tourisme » en souhaitant également l'extension du ponton de la baie Saint-Michel et l'aménagement partiel de ses plages. Enfin, concernant le creusement du chenal sous le ponton de la gendarmerie, Pierre TEISSIER souhaite réserver sa réponse en fonction de la position de son conseil municipal. En outre, il expose que sa Commune est poursuivie au Tribunal Administratif pour le problème de la dangerosité des plages, qui demeurent glissantes en été. Monsieur PIANA indique, conformément à ce qui avait été présenté en commission et en comité syndical lors du débat d'orientation budgétaire, il a sollicité un devis pour expérimenter sur Savines-le-Lac un rainurage partiel, perpendiculaire à la rive. Ce petit chantier pourra être réalisé très rapidement une fois le vote du budget effectué (normalement le 6 février prochain) et l'aval de la Commune donné.

Monsieur TEISSIER s'inquiète du devenir des pontons privés, pour lesquels il serait légitime de solliciter une participation aux frais d'entretien et de balisage du lac assumés par le syndicat. Christophe PIANA rappelle qu'un projet de délibération allant dans ce sens avait été ajourné dans l'attente du règlement global des questions statutaires du syndicat. Ce dernier a en effet capacité, au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public qu'il pourra délivrer dans le cadre de la nouvelle convention avec E.D.F., à solliciter des redevances particulière auprès des concessionnaires privés. Ces indemnités peuvent notamment prendre en considération le nombre de places pontons ou de mouillages installées sur la « concession ». Pierre TEISSIER considère qu'il serait légitime que le S.M.A.D.E.S.E.P. puisse solliciter des redevances annuelles à hauteur de 50 € la place de ponton. Un projet de délibération sera proposé en ce sens au prochain comité syndical du 6 février.

Monsieur ALLARD LATOUR aborde en dernier point les projets de conventions avec E.D.F. et les subrogés du syndicat.

Après les précédents travaux en commission ou en bureau, deux derniers points font l'objet de remarques particulières : les dalles maçonnées et les activités économiques annexes à l'activité nautique principale.

Concernant le premier point, le caractère exceptionnel des dalles préexistantes aujourd'hui sur le domaine public concédé amène le bureau à maintenir l'interdiction qui en est faite pour tout nouvel équipement.

Le second sujet fait l'objet d'un compromis. Les administrateurs concèdent qu'il n'est pas légitime d'autoriser l'édification de bâtiments spécifiques à la restauration légère, le risque étant de voir de véritables restaurants s'établir dans le domaine public. Pour autant, l'activité annexe (petite vente de boissons par exemple) à l'activité nautique principale apparaît tolérable surtout sur les secteurs de rives éloignés des commerces de proximité. La nature exhaustive des activités devant être demain autorisée par le S.M.A.D.E.S.E.P. dans le cadre des futures conventions de subrogation, les Maires de Communes concernées pourront systématiquement s'opposer, lorsqu'ils le jugent utile comme sur Savines-le-Lac, à ce type d'activité commerciale.

Enfin, Monsieur SEARD demande les prévisions de niveau pour l'été 2008. le S.M.A.D.E.S.E.P. a été informé par E.D.F. que les réserves en neiges ne sont pas encore suffisantes pour garantir la cote 775 au 1^{er} aout compte tenu de la sécheresse rencontrée au cours de l'automne dernier. Ceci conduit ainsi à ne constater, malgré les fortes précipitations de ces dernières semaines, un niveau global de précipitation n'atteignant que 90% des normales depuis l'automne 2007. Encore soumis à une gestion contrainte de la retenue, E.D.F. est en attente des prochains résultats météorologiques qui pourraient être favorable compte tenu du fait que l'anticyclone ne semble pas bloqué sur l'Europe occidentale.

Claudette BOUEZ souligne que les travaux vents de sables sont titanesques et qu'en conséquence, étant directement liés à l'exploitation hydroélectrique de la retenue, E.D.F. devrait pouvoir intervenir beaucoup plus dans ce domaine.

Partageant ce point de vue, Monsieur ALLARD LATOUR informe toutefois qu'E.D.F. accorde déjà une subvention annuelle de 50 000,00 €, notamment pour cette problématique.

Se félicitant de ces avancées positives, Monsieur TEISSIER quant à lui souhaite que le décret de 1958 puisse être examiné par les services juridiques du Conseil Général afin de connaître plus précisément ce que pourraient être les obligations d'E.D.F. sur ces sujets.

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.,

Bernard ALLARD LATOUR